

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2759

présenté par

M. Seo, M. Attal, M. Midy, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riestter, Mme Riotton, Mme Rixain, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon et M. Weissberg

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Justice »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	90 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	90 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A Wallis et Futuna comme en Nouvelle-Calédonie, l'aide juridictionnelle de l'Etat est limitée à la matière pénale.

Pour la Nouvelle-Calédonie, ce dispositif est complété par une aide judiciaire en matière civile et administrative qui relève de la compétence du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, cette aide judiciaire ne concerne pas les îles de Wallis et Futuna, qui ne sont donc couvertes par aucun système en matières civile et administrative. L'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna et les professionnels de la justice sur place appellent tous et toutes à l'extension du dispositif de l'aide juridictionnelle à Wallis et Futuna ainsi qu'à la prise en charge des frais de déplacement sur ce territoire des avocats. En outre, lors de la journée outre-mer du ministère de la justice, le 26 mars 2024, le Garde des sceaux a affirmé sa volonté d'amener plus d'avocats à intervenir à Wallis et Futuna.

L'objectif est de réparer une inégalité injustifiée entre les citoyens en fonction de leur lieu de résidence.

L'objectif est également de prévoir la prise en charge des frais de déplacement des avocats qui viennent plaider devant le tribunal de Mata'Utu, afin de garantir l'intervention de ces professionnels pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans un territoire qui ne dispose pas de barreau (intégration dans la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991).

Pour cela, l'auteur du présent amendement souhaite créer un dispositif le plus proche possible de celui qui est en vigueur dans le reste du territoire français et qui tient compte des spécificités du

ystème juridique de Wallis et Futuna, sans toutefois modifier le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action n° 04 « Gestion de l'administration centrale » du programme n° 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » la somme de 90 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'attribuer à l'action n° 1 « Aide juridictionnelle » du programme n° 101 « Accès au droit et à la justice » en AE et en CP.

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.